



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-09

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public de la société SERPOLLET VALENTON, pour des travaux de branchements électriques ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du Vendredi 7 Mars 2025 à partir de 9 heures, et pour une durée de 28 jours, la société SERPOLLET VALENTON est autorisée à entreprendre des travaux d'ouverture, de raccordement, de remblai et de réfection au niveau de la D148 et du 9 rue de la butte aux loups 91410 Roinville.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art ;

**Article 3 :** Redevance d'occupation du domaine public.

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024, en fonction de la durée des travaux :

- Échafaudage : 10 €/jour
- Barrage de rue : 50 €/jour
- Benne à gravas : 30 €/jour
- Emprise de chantier (pose de base de vie, dépôt de matériaux, ...) 10 €/jour
- Palissade de chantier, chantier temporaire sans publicité : 5 €/ml/jour
- Palissade de chantier, chantier temporaire avec publicité : 15 €/ml/jour

**Article 4 :** La société SERPOLLET VALENTON a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société SERPOLLET VALENTON,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville, le 26 Février 2025

Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI

